

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2009-2013)



Financement
Québec 

1. Mot du président-directeur-général

2. Le développement durable

3. Financement-Québec

4. Démarche de développement durable

1. Mot du président-directeur-général

Il me fait plaisir de vous présenter, conformément aux exigences de la Loi sur le développement durable, le premier Plan d'action de développement durable 2009-2013 de Financement-Québec. Ce plan a été développé en ayant pour fondement la prospérité économique, l'équité sociale et le respect de l'environnement qui sont les valeurs fortes et indissociables du développement durable au Québec.

Le plan d'action présente les objectifs que s'est fixé Financement-Québec en matière de développement durable et les actions qu'il entend poser pour y contribuer. Les choix faits reflètent l'expertise de Financement-Québec en matière de financement et de gestion des risques.

Cette démarche importante se fait en parallèle avec la démarche entreprise par le ministère des Finances.

2. Le développement durable

La Loi sur le développement durable (L.R.Q., c. D-8.1.1) définit le développement durable comme :

« Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Le gouvernement a par la suite adopté en 2007 une *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*. La stratégie propose une vision du développement durable pour encadrer la démarche gouvernementale. Plus particulièrement, la stratégie compte trois enjeux, neuf orientations et 29 objectifs gouvernementaux auxquels tous les ministères et organismes sont appelés à contribuer par l'adoption de plans d'action.

Le ministère des Finances dans son plan de développement durable est particulièrement concerné par deux indicateurs de suivi de la stratégie gouvernementale dont il est responsable : le « ratio de la dette totale du gouvernement par rapport au PIB » afin de transmettre aux générations futures des finances publiques en santé et la « compilation d'instruments économiques mis en place ou enrichis » pour favoriser le développement durable.

Financement-Québec, entreprise à fonds social détenue par le ministre des Finances, doit elle aussi, intégrer la démarche de développement durable à ses fonctions et prendre en compte, dans le cadre de ses activités, l'ensemble des principes de développement durable.

3. Financement-Québec

Financement-Québec (la .société ») a été constituée le 16 juin 1999 par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01).

Financement-Québec a pour mission principale d'offrir des services financiers aux organismes publics, en complémentarité avec le secteur privé. À cette fin, elle peut fournir du financement à court et à long terme aux organismes publics éligibles afin de minimiser les coûts de financement de l'ensemble de ces organismes.

En vertu de sa loi constitutive, Financement-Québec a les pouvoirs suivants :

- accorder des prêts aux organismes publics éligibles;
- émettre des titres de créance au nom de ces organismes;
- gérer leurs risques financiers;
- fournir des conseils en vue de faciliter l'accès au crédit et minimiser les coûts de financement;
- fournir des services techniques, notamment en matière d'analyse et de gestion financière;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement; et
- emprunter sur les marchés financiers avec la garantie du gouvernement.

La clientèle éligible à Financement-Québec comprend :

- les commissions scolaires;
- les cégeps;
- les universités;
- les organismes publics du réseau de la santé et des services sociaux, y compris les agences;
- la Loi sur *Financement-Québec* prévoit également qu'un organisme municipal, au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), pourrait avoir accès aux services de la Société dans la mesure où celui-ci soit désigné par le gouvernement, sur recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Toutefois, aucune désignation n'a été faite à ce jour; et
- tout autre organisme que pourrait déterminer le gouvernement.

4. Démarche de développement durable

Les orientations et objectifs retenus par Financement-Québec s'inscrivent dans la mission de Financement-Québec. Ils sont formulés sous 4 actions.

**ORIENTATION 1 – INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUQUER ET INNOVER
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1– MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT
ET LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FAVORISER LE
PARTAGE DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES EN CETTE MATIÈRE
ET L'ASSIMILATION DES SAVOIRS**

Objectif organisationnel– Promouvoir la démarche de développement durable par des mesures de sensibilisation et de formation du personnel	
Contexte	Action
<p>Conjointement avec le ministère des Finances, Financement-Québec tiendra des activités de sensibilisation et de formation pour ses employés afin de les initier à la gestion environnementale.</p> <p>De la même manière et en même temps que le ministère des Finances, Financement-Québec offrira également à son personnel des activités de sensibilisation et de formation au concept et aux pratiques de développement durable, et ce, pour favoriser les changements de comportement et contribuer concrètement à la démarche de développement durable au Québec.</p>	<p>– Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique</i>.</p>
	Indicateur
	<p>– Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières.</p>
	Cible
	<p>– Avoir sensibilisé 100% du personnel de Financement-Québec d'ici 2011 et s'assurer d'une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières par au moins 80 %) du personnel d'ici 2013.</p>
Gestes	
<p>Mise en œuvre du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique</i>, notamment :</p> <p>– en sensibilisant et formant l'ensemble des employés de Financement-Québec à la démarche de développement durable (par exemple, en tenant des activités d'information et de formation thématiques intégrant la prise en compte des principes de développement durable, en informant les nouveaux employés lors de l'accueil, etc.).</p>	

**ORIENTATION 3- PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 6 – APPLIQUER DES MESURES DE GESTION
ENVIRONNEMENTALE ET UNE POLITIQUE D’ACQUISITIONS
ÉCORESPONSABLES AU SEIN DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES
GOUVERNEMENTAUX**

Objectif – Favoriser l’application de pratiques concrètes de gestion environnementale et d’acquisitions écoresponsables		
Contexte	Action	
<p>Financement-Québec a une entente de services avec le ministère des Finances et est donc tributaire des actions de ce dernier. En 2006, le ministère des Finances prenait le virage vert et, à cet effet, le programme « VISEZ juste » de RECYC-QUÉBEC visant le recyclage des matières résiduelles a été adopté. Ainsi, Financement-Québec, a participé à la réduction de consommation du papier du ministère des Finances qui a atteint 10 % en 2006-2007 et de près de 11 % en 2007-2008.</p> <p>Puisqu’une entente de services est en place entre Financement-Québec et le ministère des Finances, Financement-Québec collaborera au développement du cadre de gestion environnemental que le ministère des Finances entend adopter et participera à la mise en place de pratiques écoresponsables.</p>	<p>– Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable.</p>	
	Indicateur	<p>– État d’avancement de la mise en œuvre d’un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l’atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d’acquisition écoresponsables.</p>
	Cible	<p>– Avoir adopté un cadre de gestion environnemental en 2011 et avoir mis en œuvre des mesures ou des activités pour contribuer directement à l’atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir appliqué des pratiques d’acquisition écoresponsables d’ici 2013.</p>
Gestes		
<p>Collaborer à l’élaboration du cadre de gestion environnemental du ministère des Finances.</p> <p>Favoriser l’application de pratiques concrètes de gestion environnementale et d’acquisition écoresponsables, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – en révisant la documentation financière afin d’augmenter l’utilisation des nouvelles technologies ; – en visant la réduction à la source, le réemploi et le recyclage; – en prônant une utilisation optimale du papier; – en visant à réduire la consommation d’énergie au bureau. 		

**ORIENTATION 5 – RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES
OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 17 : TRANSMETTRE AUX GÉNÉRATIONS
FUTURES DES FINANCES PUBLIQUES EN SANTÉ**

Objectif – Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé	
Contexte	Actions
<p>Financement-Québec s'assure que ses clientèles se financent au meilleur coût possible, et ce, afin de réduire l'endettement élevé du gouvernement. À cet effet, Financement-Québec contribue actuellement à l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi sur l'administration financière qui visent à mieux encadrer les organismes publics dans l'exercice de leurs pouvoirs d'emprunts, de prendre des engagements financiers, de transiger des produits dérivés et de faire des placements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les clientèles des nouvelles dispositions de la Loi sur l'administration financière par des documents d'information, des rencontres ou appels conférences. - Aider les clientèles dans l'implantation de ces nouvelles mesures et solutionner les cas particuliers.
	Indicateurs
	<ul style="list-style-type: none"> - État d'avancement de l'implantation des nouvelles dispositions de la Loi sur l'administration financière. - Nombre de cas particuliers traités.
	Cibles
	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir informé et aidé toutes les clientèles de Financement-Québec à intégrer les nouvelles règles à leurs opérations d'ici le 31 octobre 2009. - Financement-Québec devra supporter ses clientèles dans les situations qui requièrent une intervention particulière, et ce, en temps continu dans un délai prescrit de trois jours ouvrables.
Geste	
<p>Travailler en collaboration avec les clientèles afin d'implanter les nouvelles dispositions de la Loi sur l'administration financière et en assurer le suivi.</p>	

ANNEXE – Motifs justifiant que le premier plan d'action de développement durable ne contribue pas à certains objectifs gouvernementaux.

Financement-Québec a pour fonction principale d'assurer le financement du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux. De plus, Financement-Québec conseille et appuie les ministères et organismes en matière d'accès au crédit et afin de minimiser leurs coûts de financements. Même si le plan d'action de Financement-Québec ne précise pas d'actions spécifiques pour certains objectifs gouvernementaux – qui ne concernent pas ses responsabilités ou ne rejoignant qu'indirectement son champ d'expertise – Financement-Québec y contribue partiellement en travaillant en étroite collaboration avec le ministère des Finances.

INFORMER, SENSIBILISER, ÉDUIQUER, INNOVER (1)

- Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec (2)
- Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec (3)

RÉDUIRE ET GÉRER LES RISQUES POUR AMÉLIORER LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT (2)

- Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement (4)
- Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences (5)

PRODUIRE ET CONSOMMER DE FAÇON RESPONSABLE (3)

- Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services (7)
- Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydro-électricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec (8)
- Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières (9)
- Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation responsable et favoriser au besoin la certification des produits et des services (10)

ACCROÎTRE L'EFFICIENCE ÉCONOMIQUE (4)

Révéler davantage les externalités associées à la prévention et à la consommation de biens et de services (11)

Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable (12)

RÉPONDRE AUX CHANGEMENTS DÉMOGRAPHIQUES (5)

- Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions (13)
- Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle (14)
- Accroître le niveau de vie (15)
- Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables (16)

AMÉNAGER ET DÉVELOPPER LE TERRITOIRE DE FAÇON DURABLE ET INTÉGRÉE (6)

- Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux (18)
- Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones (19)
- Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité (20)

SAUVEGARDER ET PARTAGER LE PATRIMOINE COLLECTIF (7)

- Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique (21)
- Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes (22)
- Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable (23)

FAVORISER LA PARTICIPATION À LA VIE COLLECTIVE (8)

- Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté (24)
- Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions (25)

PRÉVENIR ET RÉDUIRE LES INÉGALITÉS SOCIALES (9)

- Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (26)

- Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population (27)
- Accroître la participation à des activités de formation continue et de qualification de la main-d'œuvre (28)
- Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail (29)